

CONSEIL MUNICIPAL
05 NOVEMBRE 2019
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 – CAP ATLANTIQUE – RAPPORTS ANNUELS 2018
EAU/ASSAINISSEMENT - DECHETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte des rapports 2018 sur le prix et la qualité des services publics de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et de l'élimination des déchets.

2 – BUDGET CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°1

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M14,

VU La commission des finances du 24 octobre 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget annexe Camping, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe Camping, qui s'équilibre :
- En dépenses et en recettes d'exploitation à 500 €.

3 – CAMPING – ADMISSION EN NON-VALEUR

VU l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public

VU l'avis de la Commission des finances du 24 Octobre 2019.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : admet en non-valeur la liste des titres présentées ci-dessous pour un montant de 1 584.35 €

Année	Titre	Montant	Objet du titre	Motif de la présentation
2013	T-44	36,00	Séjours	Personne disparue
2013	T-44	1,60	Séjours	Personne disparue
2013	T-44	22,00	Séjours	Personne disparue
2016	T-122	3,85	Séjours	Poursuite sans effet
2016	T-122	119,00	Séjours	Poursuite sans effet
2015	T-133	17,60	Séjours	Poursuite sans effet
2015	T-133	392,70	Séjours	Poursuite sans effet
2015	T-133	96,60	Séjours	Poursuite sans effet
2016	T-123	6,60	Séjours	Poursuite sans effet
2016	T-123	21,00	Séjours	Poursuite sans effet
2016	T-123	22,20	Séjours	Poursuite sans effet
2016	T-123	146,40	Séjours	Poursuite sans effet
2016	T-132	22,20	Badge non restitué	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-118	0,80	Séjours	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-118	12,35	Séjours	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-126	6,60	Séjours	NPAl et demande renseignement négative
2016	T-126	58,80	Séjours	NPAl et demande renseignement négative
2016	T-127	3,50	Séjours	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-127	0,55	Séjours	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-127	19,00	Séjours	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-128	84,00	Séjours	Poursuite sans effet
2016	T-128	22,20	Séjours	Poursuite sans effet

2016	T-128	3,30	Séjours	Poursuite sans effet
2016	T-129	216,90	Séjours	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-129	40,80	Séjours	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-129	22,20	Séjours	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-48	22,00	Badge non restitué	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-184	2,40	Taxes de séjours	Poursuite sans effet
2014	T-122	46,80	Séjours	Poursuite sans effet
2013	T-47	111,20	Séjours	Poursuite sans effet
2013	T-47	3,20	Séjours	Poursuite sans effet
TOTAL		1 584,35		

Article 2 : inscrit la dépense à l'article 6541 du budget général de la Commune.

4 – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU La commission des finances du 24 octobre 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte la décision modificative n° 3 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes d'investissement à 265 064 €.

5 – COMMUNE – ADMISSION EN NON-VALEUR

VU l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public

VU l'avis de la Commission des finances du 24 Octobre 2019.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : admet en non-valeur la liste des titres présentées ci-dessous pour un montant de 3 671.31 €

Année	Titre	Montant	Objet du titre	Motif de la présentation
2016	T-1078	40,83	Droit de place marche couvert	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-587	607,53	Droits de terrasse	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-184	15,00	Occupation du domaine public	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-767	0,30	Affranchissement	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-690	10,80	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-445	13,50	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-34	5,40	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-682	2,90	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-146	2,00	Remboursement salaire	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-62	20,06	Accueil périscolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1102	87,00	Remboursement suite à un sinistre	Poursuite sans effet
2015	T-466	110,20	Cantine	PV carence
2017	T-251	107,24	Accueil périscolaire	PV carence
2015	T-67	26,10	Cantine	PV carence
2015	T-678	155,77	Accueil périscolaire	PV carence
2016	T-81	78,30	Cantine	PV carence
2015	T-678	348,72	Accueil périscolaire	PV carence
2015	T-678	87,84	Accueil petite enfance	PV carence
2014	T-714	91,80	Cantine	PV carence
2014	T-81	159,92	Cantine	PV carence
2017	T-63	141,00	Cantine	PV carence
2018	T-124	147,00	Cantine	PV carence
2017	T-264	272,60	Cantine	PV carence
2017	T-682	195,00	Cantine	PV carence
2014	T-263	415,80	Cantine	PV carence

2014	T-719	415,80	Cantine	PV carence
2015	T-185	110,00	Capture d'un animal en divagation	Poursuite sans effet
2016	T-89	2,90	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		3 671,31		

Article 2 : inscrit la dépense à l'article 6541 du budget général de la Commune,

6 – COMMUNE – CREANCES ETEINTES

VU l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public en date du 16 octobre 2019,

VU l'avis de la Commission des finances du 24 octobre 2019,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : admet la créance éteinte pour un montant global de 43.50 € repartis :

Année	Titre	Montant	Objet
2014	843	43.50 €	Occupation du domaine public /Liquidation judiciaire

Article 2 : inscrit la dépense à l'article 6542 du budget général de la Commune.

7 – ZAC DE DORNABAS – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L300-5,

VU le dossier de création de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2008,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013,

VU la Convention d'aménagement, valant Traité de concession, signée le 1^{er} juin 2010 avec la SELA,

VU l'avenant n°02 au traité de concession adopté par une délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2014,

VU le Compte rendu financier de l'opération pour l'année 2018,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte rendu financier de l'année 2018 des comptes de la Zone d'Aménagement Concerté de Dornabas conformément aux dispositions des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

8 – CONSIGNATION DU PRODUIT DE LA VENTE DU CAMPING LES CHARDONS BLEUS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L518-17 et 517-19 et L 518-23 et L 518-24 du code monétaire et financier,

VU la délibération du 14 mars 2017 autorisant la vente du camping municipal des Chardons Bleus,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Nantes n° 1708183 du 02 juillet 2019,

VU la requête n° 19NT03204 du 1^{er} Août 2019 déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes portant appel du jugement n° 1708183 du 02 juillet 2019 du Tribunal Administratif de Nantes,

CONSIDERANT que la commune de La Turballe a procédé à la cession du camping les Chardons Bleus,

CONSIDERANT que la procédure de vente du camping les Chardons bleus est contestée devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes,

CONSIDERANT que la commune souhaite consigner le produit de la vente du bien et du fonds de commerce auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'à l'élaboration d'un projet de emploi des fonds à des fins strictement patrimoniales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 4 contre (M. J.Y. AIGNEL, Mme M. POIVRET, Mme S. COSTES, M. P. GLOTIN), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la consignation du produit de la vente du camping les chardons bleus soit un montant global de 4 700 000 € TTC, se décomposant ainsi :

- 4 000 000 € TTC pour le foncier
- 700 000 € TTC pour le fonds de commerce

Article 2 : désigne la Caisse des Dépôts et Consignations comme consignataire des fonds.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à procéder à la consignation du produit de la vente du camping les Chardons bleus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par un arrêté de consignation.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à procéder à la déconsignation du produit de la vente du camping les Chardons Bleus par un arrêté de déconsignation jusqu'à l'élaboration d'un projet de emploi des fonds à des fins strictement patrimoniales.

Article 5 : autorise le comptable public assignataire de la commune de La Turballe à exécuter les opérations comptables afférentes, sur demande de Monsieur Le Maire (par opération non budgétaire et sous réserve d'une trésorerie suffisante pour la consignation des fonds).

9 – SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE ET DE PLAISANCE DE LOIRE-ATLANTIQUE / STRUCTURE BUDGETAIRE DU SYNDICAT MIXTE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du 24 juin 2019 approuvant la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Turballe du 25 juin 2019 adoptant les statuts du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique,

CONSIDERANT la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique, Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la structure budgétaire du syndicat mixte portuaire selon l'architecture présentée ci-dessous :

Structure budgétaire du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique

Dénomination	Nature	Nomenclature	SPIC / SPA	Autonomie financière	TVA
Budget principal syndicat mixte	Budget principal	M14	SPA	OUI	OUI
Budget annexe autres prestations	Budget annexe	M4	SPIC	OUI	OUI
Budget annexe des ports en DSP	Budget annexe	M4	SPIC	NON	OUI
Budget annexe des ports en régie	Budget annexe	M4	SPIC	OUI	OUI
Port de Préfaïlles	Analytique	M4	SPIC	NON	OUI
Port de Comberge à St-Michel Chef- Chef	Analytique	M4	SPIC	NON	OUI
Port de la Gravette à La Plaine sur Mer	Analytique	M4	SPIC	NON	OUI

10 – RESERVES FONCIERES – ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 243

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la politique de réserves foncières conduite par la commune de La Turballe.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle AP 243 située dans la zone d'aménagement futur du Clos Mora, Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'acquisition par la commune de La Turballe de la parcelle AP 243 d'une surface de 398 m² au prix net vendeur de cinq milles cent quatre-vingts euros (5 180 €), soit 13 € le mètre carré.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition signer les actes et tout documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : désigne Maître Frédéric PHAN THANH, notaire à Guérande pour accompagner la commune dans la formalisation de cette acquisition.

11 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 440 – RUE HENRI BOURNOUVEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AR n° 440 d'une superficie de 74 m² sise rue Henri Bournouveau,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée AR n° 440 d'une superficie de 74 m² sise rue Henri Bournouveau et appartenant aux Consorts CHABOT, afin de régulariser cette situation.

Article 2 : approuve que les parties signeront un acte administratif de vente et que les frais de publication aux Hypothèques seront à la charge de la commune.

Article 3 : fixe le prix de vente à l'euro symbolique (1 €).

Article 4 : donne délégation à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à M. Christian ROBIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, pour signer l'acte administratif d'acquisition de ladite parcelle.

12 – DENOMINATION DE VOIE « IMPASSE DU PROMITON »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 14 Octobre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer le chemin communal qui dessert la parcelle cadastrée X n° 1671 en raison de la construction d'une maison d'habitation,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la dénomination du chemin communal qui dessert, entre autres, la parcelle cadastrée X n° 1671 : « **Impasse du Promiton** ».

13 – LIAISON ROUTIERE GUERANDE/LA TURBALLE – CESSIONS DE PARCELLES AU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet d'aménagement de la liaison Guérande/La Turballe,

VU la proposition d'acquisition faite par le Département de Loire-Atlantique relative aux parcelles situées dans l'emprise de la nouvelle voie et de délaissés,

VU l'avis domanial sur la valeur vénal des parcelles en date du 07 octobre 2019, réf 2019 44211V2405,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise la cession des parcelles situées sous l'emprise de la voie, à savoir :

N° plan parcellaire	Section	Cadastré		Contenance
		Anciens numéros	Nouveaux Numéros	Superficie
58	AO	114 a	482	651 m ²
29	AP	23 a	525	11 m ²
26	AP	183 a	527	713 m ²
17	AP	214 a	531	279 m ²
16	AP	226 a	533	385 m ²
10	AP	229 a	535	12 m ²
9	AP	230 a	537	57 m ²
11	AP	234 a	539	720 m ²
5	AP	235	235	572 m ²
4	AP	237 a	541	109 m ²
1	AP	241 a	543	7 m ²
70	X	1061 a	2568	101 m ²
34	AP	36 a	475	204 m ²

Avec une indemnité principale de :

- Zone 2Au du PLU : 13 € le m²
- Zone A du PLU : 0,20 € le m².

et une indemnité de remploi au taux de 5 %,

Article 2 : autorise la cession des délaissés suivants :

N° plan parcellaire	Cadastré			Contenance
	Section	Anciens numéros	Nouveau Numéros	Superficie
58	AO	114 b	483	346 m ²
26	AP	183 b	528	64 m ²
17	AP	214 b	532	193 m ²
11	AP	234 b	540	7 m ²
1	AP	241 b	544	2 m ²

Avec une indemnité principale de :

- Zone 2Au du PLU : 13 € le m²
- Zone A du PLU : 0,20 € le m²,

Article 3 : précise que les superficies d'emprises sont données à titre informatives. Elles seront précisées par le géomètre de l'opération lors de l'établissement du document modificatif parcellaire cadastral et bornage des emprises.

Les indemnités financières seront adaptées aux superficies d'emprises.

Article 4 : dit que ces cessions seront actées par actes administratifs établis par les Service du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet suite à la mutation d'un agent dans une autre structure,

CONSIDERANT qu'en interne des agents se sont positionnés et que ce recrutement va nécessiter d'autres recrutements en chaine,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquer dans le tableau ci-dessous :

POSTES A CREER			POSTE A SUPPRIMER A LA NOMINATION DES AGENTS SUR LEUR NOUVEAU GRADE		
Intitulé des postes nécessaires	Nombre de postes	Temps de travail	Intitulé des postes	Nombre de poste	Temps de travail
Adjoint d'animation principal de 2d classe 28 heures/semaine	1	TNC 28H	Adjoint d'animation 10h30mn	1	TNC 10H30mn
Auxiliaire de Puériculture	1	Temps complet			
			Technicien territorial	1	Temps complet
			Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
			Adjoint technique principal de 2d classe	1	Temps complet

15 – RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT que, pour mener à bien le recensement de la population de la Commune, il est nécessaire de recourir à du personnel vacataire,
Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise une décharge partielle de fonctions de deux agents municipaux avec conservation de leur rémunération habituelle et augmentation de leur régime indemnitaire à raison de :

- 0.9 point en plus d'IFTS pour le coordonnateur
 - 1 point en plus d'IAT pour le coordonnateur adjoint
- du 1^{er} juin 2019 au 15 mars 2020,

Article 2 : la création de 15 postes d'agents de recensement dont 2 suppléants sous le statut de vacataire du 7 janvier 2020 au 18 février 2020.

Article 3 : La durée total maximum de travail pour la mission a été évaluée à 1050 heures soit une durée variant entre 100 et 132 heures par agent suivant le nombre de logements à recenser par district.

Article 4 : La rémunération des agents recenseurs est calculée de la façon suivante :

- Une base fixe de 35 heures, couvrant le temps passé en formation (obligatoire) et en tournée de reconnaissance, pour les agents recenseurs et les suppléants.
- Une base variable pour les agents recenseurs calculée selon le nombre de logements recensés et leur nature (résidence principale ou résidence secondaire, etc.). Il sera comptabilisé :
 - o 0,30 heure par résidence principale ou occasionnelle, logement vacant,
 - o 0,10 heure par résidence secondaire
- Une prime « internet »
 - o de 70 euros brut environ (50 euros nets) par agent si, sur la totalité des logements recensés sur le territoire communal, au moins 50 % de réponses ont été obtenues par internet
 - o de 90 euros brut (70 euros nets) si le seuil de 70 % de réponses internet est atteint.

Cette prime sera versée à tous les agents recenseurs sur la base des résultats collectifs constatés et non des résultats individuels afin de ne pas léser les agents recenseurs qui se seront vu attribuer un secteur dont les habitants sont moins connectés.

Article 5 : Le contrat courant sur 3 mois, la rémunération sera versée suivant le calendrier suivant :

- Janvier : versement de la base, soit 35 heures.
- Février : versement de la part variable basée sur le décompte des bulletins logements suivant leur nature enregistrée au 07 février
- Mars : solde du nombre des bulletins logements suivant leur nature enregistrée à la fin de la vérification des chiffres du recensement + prime internet.

Article 6 : Monsieur le Maire

- Prendra les arrêtés suivants :
 - o Nomination du coordonnateur et son adjoint,
 - o Modification du régime indemnitaire pour les deux agents municipaux,
 - o Nomination des agents recenseurs.
- Constatera le seuil de versement de la prime « internet » pour les recenseurs

16 – POLICE PLURI COMMUNALE – MUTUALISATION D'UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET DE SA MAINTENANCE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU La convention de création de la Police Pluri Communale en date du 23 mars 2018

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

CONSIDERANT la nécessité de contribuer au maintien en bon état de fonctionnement des équipements publics, de garantir la sécurité des personnes, de dissuader les incivilités et les dégradations de l'espace public qui contribuent au sentiment d'insalubrité et d'insécurité,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal contribue au renforcement la sécurité publique sur le territoire en venant compléter les moyens humains et matériels en place,

CONSIDERANT l'intérêt de développer ce projet dans le cadre d'une mutualisation de moyens avec les communes membres de la Police Pluri Communale afin notamment d'en optimiser les coûts,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le principe du déploiement d'un système de vidéoprotection sur la commune,

Article 2 : approuve, dans le cadre de la Police Pluri Communale, les modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage telles que définies ci-dessus

Article 3 : approuve la création du groupement de commande destiné à identifier le besoin en équipements de vidéoprotection, à évaluer les travaux à mener pour construire l'infrastructure réseau, à constituer le dossier technique préalable et à mener l'ensemble des procédures permettant le recrutement d'un ou plusieurs prestataires,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

17 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE CAP ATLANTIQUE N°2018/01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 28 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le schéma de mutualisation pris par délibération du 15 décembre 2017 par CAP Atlantique

VU la délibération du 29 mai 2018 prise par le Conseil Municipal,

VU la délibération du 05 octobre 2018 prise par CAP Atlantique,

CONSIDERANT que le Code des Marchés Publics permet la constitution de groupements de commande entre collectivités territoriales et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent par convention mettre en œuvre des projets communs,

CONSIDERANT que la mutualisation des moyens de fonctionnement entre les communes permet d'optimiser les dépenses,

CONSIDERANT que la convention permettrait de faire évoluer les familles d'achat par voie d'avenant, Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification de l'annexe n°1, par avenant à la convention constitutive de groupement de commandes n°2018/01,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'annexe n°1, à exécuter les prestations en objet dudit avenant, selon les modalités d'exécution de la convention cadre précitée.

18 – REPERAGE DE L'HABITAT INDIGNE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE REPERAGE DE L'HABITAT INDIGNE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la responsabilité des communes dans l'application du règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDERANT l'importance pour les communes de bénéficier d'un accompagnement technique et administratif dans la mise en œuvre de ces nouvelles responsabilités.

Sur le rapport de Martine ELAIN, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la convention de partenariat pour le repérage de l'habitat indigne annexée à la présente.

19 – SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE ET DE PLAISANCE DE LOIRE-ATLANTIQUE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Turballe du 25 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentants la commune de La Turballe au Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Loire-Atlantique,

Sur le rapport de Catherine PITHOIS, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : nomme M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire, membre titulaire et Mme Catherine PITHOIS, Adjointe, membre suppléant pour représenter la commune de La Turballe au syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique.

20 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE – RETRAIT DE LA COMMUNE DE DONGES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121.20 et L5211-19,
VU la demande de retrait du Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise en date du 3 avril 2019 formulé par la commune de DONGES,

Vu la délibération du SIVU en date du 28 octobre 2019 approuvant la demande de retrait de la commune de DONGES,

CONSIDERANT que la commune en qualité de membre du SIVU doit donner son avis sur la demande de retrait formulée par la commune de DONGES,

Sur le rapport de Marie-France JACQUET, Conseillère Municipale Subdéléguée,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : donne un avis favorable au retrait de la commune de DONGES du Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.